

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D162026

Nombre de membres en  
Exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Date de la convocation :  
20/03/2026

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 27 mars 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 20 mars 2026, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël –  
Mme LOURD Mathilde – M. BERRY David, Maires-Adjoints,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-  
Claire – ROUSSEAU Jean-Philippe – M. MONTERRAT Franck – M. RIGAUD Denis  
– M. GAILLARD Bruno – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie –  
Mme BIGEARD Natacha – M. MURE Julien – M. MEYER Sébastien –  
M. RAILLET Anthony – Mme MONIN Oriane – Mme BESSONE Esther –  
Mme CHARNAY Sabrina – Mme CATHERIN Charlene – M. BATAILLARD Kévin  
– M. MARECHAL Romain, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance : Mme DUBOIS Christelle arrivée à la troisième question

Partie en cours de séance : Mme BONNAT Laura partie à la fin de la treizième question

Secrétaire : M. MARECHAL Romain

Objet de la délibération : **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème applicable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer :

- à Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire, une indemnité de fonction au taux correspondant à 52 % (maxi 58.3 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,

- à Monsieur Christian GAULIN, Madame Christine PACCAUD, Monsieur Raphaël MONTERRAT, Madame Mathilde LOURD

et Monsieur David BERRY  
Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20260327-D162026-DE  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Maires-Adjoints, une indemnité de fonction au taux correspondant à 21 % (maxi 23.32 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,

- PRECISE que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6531 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 02 avril 2026



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX